

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 505

présenté par

M. Aubert, M. Saddier, M. Leboeuf, M. Sordi et M. Fasquelle

ARTICLE 42

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« brute, »,

insérer les mots :

« ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier la nature des informations spécifiques à la distribution de gaz naturel.